

70510 - Modernisation du réseau routier

**RD1004 - Aménagement des
carrefours de MARMOUTIER
Proposition d'un projet de convention à conclure
avec la Commune de MARMOUTIER concernant les
modalités de transfert à la Commune d'installations
d'éclairage public réalisées par le Département
ainsi que la gestion, l'entretien et la surveillance
d'ouvrages, équipements et aménagements situés
sur le domaine public routier départemental**

Rapport n° CP/2019/269

Service gestionnaire :
M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le projet d'aménagement de la RD1004 à Marmoutier a pour objectif de sécuriser les carrefours et d'améliorer l'accessibilité à l'agglomération et à sa zone d'activités. Les travaux correspondants ont été engagés en 2015 et se sont poursuivis dans le cadre du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 jusqu'en 2019 avec des travaux d'éclairage public et l'achèvement des aménagements paysagers. A l'issue de ces travaux, il convient à présent de transférer à la Commune certains aménagements réalisés par le Département et de définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Commune de Marmoutier pour :

- définir les modalités de transfert à la Commune des installations d'éclairage public réalisées par le Département au carrefour giratoire central (RD1004-RD259-rue de Saverne);
- définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental et ses dépendances.

Il a également pour objet d'autoriser le président du Conseil Départemental, à signer cette convention.

Avec un trafic dépassant les 20 000 véhicules par jour et lieu de nombreux accidents dont plusieurs mortels aux carrefours, l'aménagement de la route nationale 4 (RN4) à Marmoutier était prévu de longue date par les services de l'Etat. Suite au transfert au Département des routes nationales d'intérêt local, au 1^{er} janvier 2006, à la suite duquel la RN4 a pris la dénomination de route départementale 1004 (RD1004), le Département a poursuivi et finalisé les études et procédures administratives de cette opération.

Les objectifs du projet sont :

- d'améliorer la sécurité et le niveau de service,
- d'améliorer la desserte de l'agglomération et de la zone d'activités.

Les travaux qui en ont découlé comprennent :

- le réaménagement sur place de 3 km de route limitée à 80 km/h (90 km/h sur une partie réalisée à 2 voies),
- la création de 2 carrefours giratoires interurbains à 5 branches et d'un carrefour giratoire urbain à 4 branches,
- la création d'un rétablissement agricole, côté Est, et des aménagements cyclistes et piétons au niveau des carrefours.

Une première phase de travaux est intervenue en 2014-2015 avec la réalisation du carrefour giratoire nord.

Le projet d'aménagement des carrefours de la RD1004 à Marmoutier a ensuite été inscrit dans le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, ce qui a permis d'engager la poursuite et l'achèvement des travaux routiers de 2017 à 2018.

A présent, les travaux de finitions sont en voie d'achèvement avec notamment les installations d'éclairage public au carrefour giratoire central RD1004-RD259-rue de Saverne.

Le projet de convention (joint en annexe).qu'il est proposé de conclure avec la Commune de Marmoutier, définit les modalités :

- de transfert à la Commune des installations d'éclairage public réalisées par le Département ;
- de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public départemental et ses dépendances.

Transfert de l'éclairage public

Après réalisation de tous les dispositifs d'éclairage public (gaines, câblage, massifs, mâts d'éclairage et appareillages), le Département fera contrôler leur conformité par un organisme agréé.

Un procès-verbal de remise à la Commune de tous les plans, spécifications, descriptifs et certificat de conformité des installations sera établi contradictoirement et vaudra transfert des installations à la Commune.

Gestion, surveillance et entretien

Les engagements de chaque partie et qui sont localisés sur les plans joints en annexe à la convention, sont les suivants :

- En agglomération, la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages, équipements et aménagements suivants sont réalisés :
 - o Par la Commune :
 - les espaces paysagers,
 - Les dispositifs d'éclairage public,
 - La signalisation de police et la signalisation horizontale.
 - o Par le Département :
 - la structure de chaussée et la couche de roulement, pour ce qui concerne la chaussée entre caniveaux,
 - la signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental,
 - la viabilité hivernale sur route départementale.

- Hors agglomération, la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages, équipements et aménagements suivants sont réalisés :
 - o Par la Commune :
 - les espaces paysagers aménagés sur emprise départementale,
 - la signalisation de police liée à la compétence communale.
 - o Par le Département :
 - la structure de chaussée et la couche de roulement, ainsi que le réseau d'assainissement de compétence départementale, pour ce qui concerne la chaussée entre caniveaux,
 - la signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental
 - la signalisation de police liée à la compétence départementale,
 - la signalisation horizontale,
 - la viabilité hivernale sur route départementale

Cette convention serait conclue pour une durée de 10 ans et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La Commission territoriale d'action Ouest a donné un avis favorable le 17 juin 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Commune de Marmoutier relatif, d'une part, au transfert des installations d'éclairage public réalisées par le Département au carrefour giratoire central (RD1004-RD259-rue de Saverne) et, d'autre part, à la gestion, l'entretien et la surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental et ses dépendances ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY